



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Marche Adeps organisée par l'école de la Vallée – interdiction de circulation dans la rue Fond du Fourneau le 21/04/2025

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande de **Madame Stéphanie Florkin**, représentant le **comité scolaire de l'école de la Vallée** ayant son siège social Rue Fond du Fourneau 15 A à 4570 Marchin, dans le cadre de l'organisation d'une marche Adeps autorisée en date du 20/11/2024,

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1^{er} :

Le lundi **21/04/2025** de 08h00 à 18h00, la rue Fond du Fourneau, devant l'école, partant du carrefour avec la rue Fourneau jusqu'à son croisement avec la rue Lileau ainsi que le tronçon de la rue Lileau passant devant le n°65 seront fermés à la circulation sauf pour les riverains de ces rues. L'organisateur s'engage à les prévenir de ces désagréments.

Article 2 : Les barrières et signaux routiers adéquats sont fournis par le service travaux. Leur placement et leur retrait sera du ressort des demandeurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 4 : Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au service travaux, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au demandeur.



Marchin, le 22 novembre 2024

Le Bourgmestre
Adrien CARLOZZI

